

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC GO-ON FORMATION
CONCERNANT LE PROJET « Maîtrise de la langue et permis de conduire »**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 143 Avenue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN, identifiée sous le numéro SIREN 240 100 883, représentée par son Président en exercice dûment habilité aux fins des présentes par délibérations du conseil communautaire n°2020-084 du 17 juillet 2020 et 2023-150 du 6 juillet 2023, et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée «la CCPA »,

D'UNE PART

ET

GO-ON FORMATION, SCOP ARL située au 72 avenue Salengro 01500 Ambérieu-en-Bugey, identifié sous le numéro SIREN 841 654 296, dûment habilité à signer la présente Convention par sa représentante, Mme Sylvie GARCIA, Directrice.

Ci-après dénommée « Go-On »,

D'AUTRE PART

Ci-après encore dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE Go-On.....	3
2.1. Le projet soutenu	3
2.2. Communication	3
2.3. Evaluation de l'action	4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCPA.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION.....	4
4.1. Contribution financière	4
4.2. Modalités de versement	5
4.3. Reversement de la subvention	5
ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE	5
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS.....	6
ARTICLE 8 – RESILITATION ET SANCTIONS	6
ARTICLE 9 – LITIGES	6

PREAMBULE

Cette convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre d'un projet initié et conçu par Go-On.

Go-On accompagne chaque jour des salariés et des personnes en démarche de retour à l'emploi dans le développement de leurs connaissances et compétences sur le territoire de la Plaine de l'Ain par une démarche d'expérimentation collective et de transfert de savoir-faire.

Les bénéficiaires de GO-On sont présents dans les secteurs clés du territoire de La Plaine de l'Ain : Services aux personnes, Santé, Social, Insertion professionnelle, Sous-traitance industrielle, Commerce, Entretien des espaces verts, Hygiène des locaux, Hygiène hospitalière...

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et dans l'objectif de faciliter le retour à l'emploi d'un public éloigné de l'emploi, la CCPA souhaite s'appuyer sur les compétences de Go-On afin d'utiliser le levier de la maîtrise de la langue pour permettre à des personnes d'avoir les prérequis nécessaires pour accéder au permis de conduire et donc aux emplois du territoire.

Pour ce faire, elle entend accorder un soutien financier à Go-On pour la mise en œuvre de son projet « Maîtrise de la langue et permis de conduire » pour l'année 2024.

Les Parties à la présente convention se sont rencontrées et il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPA à Go-On pour mettre en œuvre son projet « Maîtrise de la langue et permis de conduire ».

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CCPA est en droit d'effectuer, et les sanctions qu'elle pourrait infliger en cas de non-respect.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE Go-On

Article 2.1. Le projet soutenu

Go-On s'engage à déployer des sessions de formations sur le territoire de la CCPA ayant pour but d'apporter des connaissances linguistiques adaptées au passage de l'examen du Code de la route et du Permis de conduire.

Les objectifs fixés pour l'année 2024 sont :

- L'accompagnement de 12 personnes habitant le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Le public bénéficiaire devra principalement être issu des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou être Bénéficiaire d'une Protection Internationale (BPI) ou être primo-arrivants ou être prescrit par une entreprise
- Un total de sortie dynamique (code obtenu, permis obtenu et inscription au code ou à une conduite en auto-école) supérieur à 60% au moment du bilan

Article 2.2. Communication

Go-On s'engage à la valorisation le soutien de la CCPA. Il devra à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CCPA sur les supports et documents produits dans le cadre de la convention

(ex : dans les documents de présentation et de bilan attachés à l'action, dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias, en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCPA et avec son soutien financier)

Tout justificatif de cette publicité pourra être demandé au bénéficiaire. Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé.

Article 2.3. Evaluation de l'action

Go-On s'engage à présenter l'état d'avancement de l'action.

Une évaluation annuelle de l'action devra être fournie à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs et notamment :

- Nombre de bénéficiaire
- Sexe
- Tranche d'âge
- Prescripteur
- Niveau de réussite des bénéficiaires
- Budget réalisé

Un bilan intermédiaire des actions pourra être demandé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain notamment au moment de la préparation budgétaire de chaque collectivité (dernier trimestre).

Par ailleurs, le projet pourra donner lieu à une évaluation par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ou par tout autre organisme mandaté par elle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à soutenir financièrement Go-On pour la mise en œuvre de cette action. L'aide de la CCPA sera créditée au compte de GO-On, sous réserve :

- Du financement préalable du projet par la DDETS,
- Du respect des engagements figurant au titre de la présente convention,
- De l'admission de l'intérêt communautaire des activités programmées,
- Selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

4.1. Contribution financière

La CCPA contribue pendant toute la durée de vie de la présente convention à subventionner les actions de Go-On comme elles ont été définies en l'article 1.

La CCPA s'engage à verser à Go-On une aide financière de 2 000 euros pour accompagner l'action « Maîtrise de la langue et permis de conduire », dispositif de 61 heures (11 jours) par apprenant

En cas de réalisation des actions programmées en partie seulement, Go-On s'engage à rembourser la participation au prorata de ce qui n'a pas été réalisé.

En cas de non réalisation des actions programmées, la CCPA sera fondée à demander à Go-On le remboursement de la participation.

4.2. Modalités de versement

Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention soit 1 000€
- Le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif

La participation financière de la CCPA sera versée sur présentation d'un appel de fonds de l'association, accompagnée du relevé d'identité bancaire de l'association, sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 2.3.

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

(N°SIRET CCPA : 240 100 883 00018)

Article 4.3. Reversement de la subvention

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Go-on ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions présentement allouées par la CCPA. Ladite interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La CCPA étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à Go-On en application des présentes. Elle s'engage toutefois également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de Go-On, par ses contrôles sur place et sur pièces.

La CCPA procède, conjointement avec à Go-On, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel la CCPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions des articles L.1611-4 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CCPA contrôle à l'issue de la convention, que la (les) contribution(s) financière(s) allouée(s) n'excède(nt) pas le coût de la mise en œuvre des actions à son (leur) origine.

Pendant et au terme de la convention, la CCPA se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l à Go-On satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

Go-On s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

Il est rappelé toutefois que Go-On demeure autonome. La CCPA ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de Go-On.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Go-On informe la CCPA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la CCPA pourra :

- ✓ Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée ;
- ✓ Soit, ne pas verser à due concurrence, les sommes restantes dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

ARTICLE 8 – RESILITATION ET SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, sans délais.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Lyon (Rhône).

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses y insérées, par les règles relatives au droit administratif

En deux (2) exemplaires, le
A Chazey sur AIN (AIN)

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

Go-On Formation

Jean-Louis GUYADER
Président

Sylvie GARCIA
Directrice